

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

### ARRETE PM n° 278/2024

**Interdisant la circulation et le stationnement en raison de travaux,  
Route de Beaujard - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Du 26 novembre au 16 décembre 2024.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande en date du 19 novembre 2024, présentée par l'entreprise EUROVIA BFC – Agence AUXERRE sise 64, rue Guynemer 89000 AUXERRE, concernant des travaux de fossé et d'accotements, route de Beaujard à Villeneuve-sur-Yonne, du 26 novembre au 16 décembre 2024.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise EUROVIA BFC est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

**Article 2 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits route de Beaujard à Villeneuve-sur-Yonne, du 26 novembre au 16 décembre 2024.

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 4 :** En raison des restrictions qui précèdent une déviation sera mise en place par le hameau La Grange au Doyen pour permettre aux usagers de rejoindre la commune de Passy.

**Article 5 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circulation ou les déviations éventuelles, seront fournies et mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 7 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite, en amont, auprès des riverains du hameau de Beaujard.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- EUROVIA BFC,
  - M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
  - M. le responsable des services techniques de la commune,
  - Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 19 novembre 2024.**

La Maire,  
Nadège NAZE

